

PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 10

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIVEMENT
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION
D'UN PROJET IMPLIQUANT LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL DE LOGEMENT
MULTIFAMILIAL IMPLIQUANT PLUS DE 2 ÉTAGES DU LOT 6 354 838 DANS LA ZONE I-2**

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE lorsque située dans la zone I-2, la réalisation de tout projet de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à un règlement d'urbanisme est régie par le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019;

ATTENDU QUE le projet consiste à permettre la construction d'un immeuble comprenant 12 logements, ayant 3 étages pour respecter la zone de forte pente;

ATTENDU QUE le projet est non conforme à certains articles applicables des Règlements de zonage numéro 270-2019 et qu'il vise la construction d'un immeuble;

ATTENDU QUE le plan d'implantation et les croquis fourni sont incomplets et que les plans, élévations coupes et devis n'ont pas été fournis dans la demande;

ATTENDU QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le demandeur désire également inclure une partie du projet au besoin de logements abordables sur le territoire et que le comité souhaite y inclure une condition à cet effet;

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

QUE le préambule ci-dessus fait partie de la présente résolution;

QUE le présent projet de résolution numéro 10 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 277-2019, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 12 logements ayant 3 étages sur le lot 4 907 006 du cadastre du Québec situé dans la zone industrielle I-2;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Le demandeur doit installer une bordure végétale dans le stationnement séparant les lots 4 907 006 et 4 907 219;
- Le demandeur doit déposer une demande à l'égard du projet à l'Assurance prêt hypothécaire (APH) Select de la *Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)* selon le critère d'abordabilité de niveau 3, soit qu'il y ait au moins 25 % des logements offerts à 30 % maximum du revenu médian des locataires.